

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
2 avenue Grüner
Allée C
42000 St Etienne

St Etienne, le 03/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/06/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ID LOGISTICS (ex. EASYDIS ST BONNET)

ZAC de LAPRA
42330 Saint-Bonnet-Les-Oules

Références : UID4243 EAR 026 219
Code AIOT : 0006107717

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/06/2026 dans l'établissement ID LOGISTICS (ex. EASYDIS ST BONNET) implanté ZAC de LAPRA 42330 Saint-Bonnet-les-Oules. L'inspection a été annoncée le 16/06/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite réalisée dans le cadre du programme annuel d'inspections.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ID LOGISTICS (ex. EASYDIS ST BONNET)
- ZAC de LAPRA 42330 Saint-Bonnet-les-Oules
- Code AIOT : 0006107717
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Dans le cadre de la reprise des activités du groupe Casino par Intermarché, ce dernier a confié l'exploitation de l'entrepôt de Saint Bonnet les Oules à ID LOGISTICS qui a procédé à un changement d'exploitant en son nom le 1^{er} octobre 2024.

L'activité du site n'a pas changé : stockage de produits alimentaires et non alimentaires. Le site emploie environ 170 personnes et fonctionne en 3 postes.

L'entrepôt est réglementé par un arrêté préfectoral complémentaire du 4 avril 2017, sur la base de l'article 1.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 juin 2008. Suite à l'évolution de la nomenclature en 2020, le site est passé du régime de l'autorisation au régime de l'enregistrement.

Un porter à connaissance est en cours d'instruction pour plusieurs modifications sur site dont la mise en place de chambres froides.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

À l'arrière de l'entrepôt, la présence de déchets dispersés (papier, plastique) a été constatée. Ceux-ci proviennent de l'activité de stockage temporaire, en plein air, de balles de déchets issues de la collecte dans les magasins Intermarché. Ce stockage sera ultérieurement réalisé sous chapiteau, conformément au projet actuellement en cours d'instruction dans le cadre du porter à connaissance.

L'exploitant est tenu de prévenir leur envol et d'en assurer le ramassage le cas échéant.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Etat des matières stockées	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II point 1.4	Demande d'action corrective	2 mois
5	Maintenance et test	Arrêté Préfectoral du 04/04/2017, article 7.2.6 et 7.3.4	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 04/04/2017, article 7.2.6	Sans objet
2	Prévention du risque pollution par eaux d'extinction	Arrêté Préfectoral du 04/04/2017, article 4.3.5.1	Sans objet
4	État des matières stockées	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II point 1.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'état des stocks quotidiens doit être complété avec l'indication des zones de stockage (quantité par cellules) et les quantités par mentions de danger.

Le suivi des matériels de sécurité et surtout des anomalies relevées lors des vérifications doit être plus rigoureux et fiabilisé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2017, article 7.2.6
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : • d'un ou de plusieurs appareils d'incendie d'un diamètre nominal DN100 ou DN150 (bouches, poteaux...), publics ou privés permettant de fournir un débit minimal de 300 m³/h pendant une durée d'au moins 2 heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. [...] • d'un système d'extinction automatique incendie dans les cellules de stockage, les bureaux, le local emballage et le local de charge, • d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ; • des robinets d'incendie armés [...]. Ils sont utilisables en période de gel ; • de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local [...]. Le débit et la quantité d'eau nécessaires pour les opérations d'extinction et de refroidissement sont calculés conformément au document technique D9 [...]. Pour répondre aux besoins calculés, les appareils sont alimentés par le réseau public ou privé, complété si nécessaire par une ou plusieurs réserves d'eau propre au site. [...] Ces réserves ont une capacité unitaire minimale réellement utilisable de 120 m ³ et leurs zones de manœuvre sont implantées hors des zones d'effet thermique supérieure à 3 kW/m ² identifiées dans l'étude de dangers. L'exploitant justifie au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement des réserves de stockage. L'installation est dotée d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours. Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel.
Constats : Lors de la dernière inspection du site, les poteaux incendies n'étaient pas opérationnels (fuite sur le réseau). La fuite a été réparée en 2026 : l'exploitant n'a pas pu présenter de bon de fin de travaux mais il a été en mesure de présenter le devis et les échanges de mails avec le prestataire dont le mail du

27/03/2026 qui indique la fin des travaux et une pression du réseau stabilisée à 8 bars.

Le réseau des poteaux d'incendie, éléments critiques pour la défense incendie du site, est resté non opérationnel pendant plus de trois ans, sans tenir compte des exigences formulées lors de l'inspection de 2022. Il est rappelé à l'exploitant que la maintenance et la disponibilité permanente des équipements de lutte contre l'incendie, ainsi que des dispositifs de sécurité, relèvent entièrement de sa responsabilité.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prévention du risque pollution par eaux d'extinction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2017, article 4.3.5.1

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention du risque pollution par eaux d'extinction

Prescription contrôlée :

Le site dispose de deux réseaux pour les eaux pluviales de toiture et de voiries : - un réseau eaux pluviales sur le côté Nord du site qui collecte les eaux de toiture de trois cellules, et une partie des voiries. Ce réseau rejoint un bassin de collecte d'un volume de 1400 m³ [...].

- un second réseau eaux pluviales sur le côté Sud du site. Ce réseau rejoint un bassin de collecte d'un volume 2200 m³ [...].

Ces bassins sont maintenus en tant normal au niveau permettant une pleine capacité d'utilisation. Ils sont équipés de dispositifs de surverse. En cas de situation accidentelle, ces bassins de collecte sont utilisés comme bassins de confinement.

[...] L'étanchéité des bassins est assurée par une membrane bitumineuse de type colétanche NTP2. Les bassins sont engazonnés afin d'assurer une meilleure décantation des matières en suspension.

Constats :

Lors de l'inspection précédente, l'absence a priori de bâche pour assurer l'étanchéité du bassin sud avait été constatée.

Ce bassin est engazonné comme prévu par l'article 4.3.5.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Lors de l'inspection, il a été constaté la présence d'une bâche noire sur une section du bassin ce qui laisse supposer que le bassin sud est aussi recouvert d'une bâche elle-même recouverte d'une couche de terre végétalisée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : État des matières stockées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II point 1.4

Thème(s) : Risques accidentels, Etat des matières stockées

Prescription contrôlée :

I. Dispositions applicables aux installations à enregistrement et autorisation :

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations

classées. Cet état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants : 1. servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel ; en particulier, cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Pour les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées. Pour les produits, matières ou déchets autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement. Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance.
Constats : Depuis la dernière inspection, la gestion de l'état des stocks a évolué avec l'utilisation d'un nouvel outil (NOMAREF) qui permet de faire des extractions et qui est programmé pour réaliser une extraction automatique tous les jours. L'outil permet également d'alerter en cas d'atteinte de 80 % du seuil d'une rubrique. L'état des stocks quotidien est reçu au poste de garde et par toutes les personnes du service GDS. Cet outil permet de rechercher toutes les FDS et liste des mentions de danger par produits mais ces informations ne sont pas transposés dans l'état de stocks quotidien utilisable par les services de secours. L'état des stocks permet de visualiser les quantités par rubrique. Il fait apparaître la désignation de chaque rubrique mais ne permet pas de visualiser facilement les mentions de danger concernées. Par ailleurs le tableau ne fait pas apparaître les différentes zones de stockage.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'état des stocks quotidien doit permettre de connaître : - les quantités stockées par zone, - les quantités par mentions de danger (exemples : H223 - Aérosol inflammable ; H228 - Matière solide inflammable ; H271 - Peut provoquer un incendie ou une explosion, comburant puissant)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 4 : État des matières stockées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II point 1.4
Thème(s) : Risques accidentels, Périodicité de mise à jour
Prescription contrôlée : 2. Répondre aux besoins d'information de la population ; un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin. L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, d'accident, de pertes d'utilité ou de tout autre évènement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions. Pour les matières dangereuses, cet état est mis à jour a minima de manière quotidienne. Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante. L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe.
Constats : Lors de la précédente inspection, l'état des stocks n'était pas mis à jour quotidiennement. L'exploitant a été en mesure de montrer que le nouvel outil permet de générer automatiquement un état des stocks quotidien. Les mails journaliers du mois de juin ont été présentés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Maintenance et test

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2017, article 7.2.6 et 7.3.4
Thème(s) : Risques accidentels, Maintenance et test
Prescription contrôlée : Article 7.2.6 : [...] L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. Article 7.3.4 : [...]Le système d'extinction automatique incendie est conçu, installé et entretenu régulièrement conformément aux référentiels reconnus. [...]
Constats : <u>Sprinklage :</u> Contrat d'entretien avec un prestataire. Tests de démarrage des pompes réalisés toutes les semaines. Contrôle trimestriel débit de pompes

Contrôle semestriel (contrôle intégrant une visite de l'entrepôt) Contrôle annuel des moto-pompes (révision moteur) Lors de l'inspection, il a été constaté une forte odeur de gasoil dans le local sprinklage et la présence d'une fuite avec risque de débordement au réseau d'eau pluviale (présence d'un regard à proximité immédiate). L'exploitant a confirmé que cette fuite avait déjà été remontée au prestataire et qu'une intervention était prévue. Il a demandé que de l'absorbant soit mis immédiatement. <u>RIA :</u> Dernier contrôle le 01/07/2025 Prochain contrôle planifié du 29/06 au 03/07/2026 Selon le dernier contrôle, 3 RIA bloqués (N°7, 66 et 54) : lors de la visite le RIA 54 était conforme, le 66 n'a pas été retrouvé et le 7 est toujours bloqué. Le rapport indiquait également qu'il n'y avait pas de retour de l'utilisation des RIA sur la centrale d'alarme : l'exploitant n'a pas compris cette remarque et elle n'a pas été levée. Levée des réserves en novembre 2025 sauf pour ce qui est à la charge du client (ITM). <u>Portes coupe-feu :</u> Dernier contrôle le 20/08/2025 Prochain contrôle planifié du 29/06 au 03/07/2026 Selon ce contrôle, une porte défectueuse (n°1) ; selon l'outil ID LINK (gestion de la maintenance) porte réparée mais pas de bon de travaux : lors de l'inspection on constate que cette porte coupe-feu n°1 ne fonctionne pas <u>Désenfumage :</u> Dernier contrôle le 12/05/2026 Anomalies traitées en direct le jour même du contrôle et confirmé par mail du prestataire du 02/06/2026
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit mettre en place une procédure adaptée pour le suivi des travaux de maintenance suite aux vérifications des matériels de sécurité de manière à assurer qu'aucune réserve ne soit levée par ID LOGISTICS dans son outil de suivi ID LINK sans confirmation de l'achèvement des travaux par le client. Justifier la conformité du RIA n°7, de la remarque concernant le retour de l'utilisation des RIA sur la centrale d'alarme et de la porte coupe-feu n°1. Justifier la réparation de la fuite dans le local sprinklage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois